

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 mai 1983.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification d'une Convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Vietnam.

Par M. Serge BOUCHENY,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Gérard Gaud, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourguine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarets, François Dubanchet, Louis de La Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Jacques Genton, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Louis Martin, René Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spénale, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1261, 1406 et in-8° 336.

Sénat : 259 (1982-1983).

Traité et conventions. — Accords de siège et de représentation - Vietnam.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction : Un accord bilatéral classique définissant de manière approfondie les règles des relations consulaires entre deux pays dont l'un d'entre eux — la République socialiste du Vietnam — n'est pas signataire de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires	3
I. — Le contexte général dans lequel s'inscrit la Convention du 21 décembre 1961	4
1. <i>Les relations franco-vietnamiennes</i> : un courant d'échanges commerciaux assez faibles et déséquilibrés ; une importante dette vietnamienne ; un important courant d'aide alimentaire ; des aides financières importantes de la France ; une certaine présence culturelle française ; un rythme régulier de visites de personnalités gouvernementales des deux Etats	4
2. <i>Les relations consulaires entre la République du Vietnam et la France</i> : 13.000 Vietnamiens en France et 24.000 réfugiés ; 450 Français au Vietnam	5
II. — Les grandes lignes de la Convention du 31 décembre 1961	6
L'énoncé des dispositions traditionnelles visant à organiser dans le détail les relations consulaires avec des pays non signataires de la Convention de Vienne	6
III. — Les installations consulaires françaises au Vietnam	8
Les conclusions favorables de votre Commission	8

MESDAMES, MESSIEURS,

La Convention consulaire dont la ratification est soumise à votre autorisation est une Convention d'un type désormais classique dans les relations entre la France et les démocraties populaires, qui ne sont pas signataires de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires.

La signature d'un accord bilatéral définissant de manière approfondie les règles des relations consulaires entre la France et la République socialiste du Vietnam est apparue nécessaire pour faciliter l'exercice des fonctions consulaires dans les deux pays.

Les négociations se sont déroulées à Hanoï du 29 novembre au 4 décembre 1980.

L'accord final a été conclu à Paris le 21 décembre 1981.

Il ne comporte aucune originalité particulière et s'inspire très largement des autres accords semblables que la France a conclus avec la plupart des démocraties populaires. Les dispositions de ces accords s'inspirent, au demeurant, très largement des règles de base de la Convention de Vienne.

I. — LE CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 1981

1. Les relations franco-vietnamiennes sont importantes.

Sur le plan strictement *commercial*, la France est le principal partenaire du Vietnam non membre du C.O.M.E.C.O.M. Les échanges commerciaux sont cependant assez peu développés et déséquilibrés, puisque pour les dix premiers mois de 1982 les exportations françaises ont porté sur 126 millions de francs alors que nos importations en provenance du Vietnam n'ont représenté que 35 millions de francs. Avec une *dette* estimée supérieure à 300 millions de francs la France est également le principal créancier du Vietnam extérieur au C.O.M.E.C.O.M. Le gouvernement vietnamien s'est d'ailleurs récemment engagé à rééchelonner sa dette. L'aide française au Vietnam est appréciable. L'aide alimentaire a porté sur 6.000 tonnes de farine de blé en 1982 et ce tonnage pourrait passer à 7.000 tonnes en 1983. La France a en outre financé le transport aérien de 8 tonnes de marchandises de première urgence à destination des victimes du typhon qui a dévasté le centre du Vietnam au mois d'octobre 1982.

Sur le *plan diplomatique*, la Convention consulaire du 21 décembre 1981 a été suivie de la signature en décembre 1981 d'un important *protocole financier* d'un montant de 200 millions de francs se décomposant en un don de 56 millions de francs, un prêt du Trésor de 64 millions de francs et des crédits commerciaux garantis pour 80 millions de francs. En outre, un protocole d'accord portant sur la création d'un *Institut d'échange culturel* à Ho Chi Minh Ville a été signé en juillet 1982. Ce Protocole confirme le maintien d'une certaine présence culturelle française dans le Sud du Vietnam. On espère que cette présence sera confortée par l'action de la commission mixte de coopération culturelle. Le Vietnam est actuellement au second rang de l'action culturelle de la France en Asie du Sud-Est et l'action de la France porte notamment sur la médecine, la coopération universitaire et les échanges linguistiques et scientifiques. Témoignage de ces relations suivies, les visites de personnalités françaises au Vietnam se poursuivent à un rythme régulier : visite du ministre de la Recherche et de la Technologie au début de l'année 1982, visite du ministre de la Santé en 1983 et, par ailleurs, séjour officiel en avril 1982 de M. Nguyen Co Trach, ministre vietnamien des Affaires étrangères, dont la visite à Paris a certainement contribué, entre autres, à donner une nouvelle impulsion au règlement de cas humanitaires en suspens.

2. Les relations consulaires entre la République du Vietnam et la France.

Il y a actuellement en France environ 13.000 Vietnamiens inscrits sous le régime du droit commun des étrangers. Nombreux parmi ces derniers résident en France depuis une date antérieure à 1975 et, ayant obtenu une carte de résident privilégié, n'ont pas jugé utile de prendre le statut de réfugié. Il y a par ailleurs en France près de 24.000 Vietnamiens bénéficiant du statut de réfugié.

Le nombre de Français résidant au Vietnam est très faible. Cinquante-trois de nos compatriotes sont immatriculés dans la *circonscription consulaire de l'Ambassade de France à Hanoï*. La colonie française de Hanoï se compose essentiellement de personnel détaché de l'administration ou d'entreprises françaises et d'organismes internationaux (membres de l'ambassade, coopérants, experts) qui effectue au Vietnam des séjours n'excédant pas deux ou trois ans.

Il y a quatre cents Français dans la *circonscription consulaire d'Ho Chi Minh Ville*. Ils sont pour la plupart d'origine asiatique et n'ont généralement aucun lien avec la métropole. La colonie française est, à quelques exceptions près, regroupée à Ho Chi Minh Ville et dans sa banlieue. Quelques Français, résidents permanents, habitent à Nha Trang et Dalat et un seul à Càn Tho. Ces Français sont des retraités ou des pensionnés (veuves de guerre) et, pour les personnes en âge de travailler souvent des sans-emploi, à cause de leur nationalité étrangère. Ils sont secourus par le Comité consulaire d'aide sociale. Le nombre relativement élevé des enfants de moins de six ans et des écoliers et des étudiants s'explique par le fait qu'il s'agit, pour une grande part, d'enfants mineurs qui ont acquis la nationalité française par effet collectif et qui sont en instance de rapatriement.

Les Français détachés, à l'exception de ceux qui sont employés au Consulat, sont des techniciens travaillant à plusieurs projets industriels dans le cadre des échanges économiques franco-vietnamiens. Ils sont installés pour moitié à Ho Chi Minh Ville et pour moitié sur les hauts plateaux. L'achèvement des projets en cours et l'absence de nouvelles réalisations sont à l'origine d'un départ important de cette catégorie de Français.

Le flux touristique proprement dit est faible. Toutefois, l'on assiste à un retour important de Français d'origine vietnamienne qui viennent rendre visite à leur famille restée au Vietnam. Par ailleurs de nombreuses personnes en mission s'arrêtent à Ho Chi Minh Ville, point terminal de la ligne d'Air France Paris-Ho Chi Minh Ville et centre de transit à destination de Hanoï et du Cambodge.

II. — LES GRANDES LIGNES DE LA CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 1981

La Convention du 21 décembre 1981 est précédée d'un bref préambule réaffirmant le souci des deux parties de « développer les relations amicales entre les deux pays ».

Le *titre premier* est, comme il est d'usage, consacré à la définition précise des principales expressions, notamment liées à la notion de fonction consulaire, utilisées dans la Convention.

Le *titre second* détermine avec précision les modalités d'établissement des postes consulaires ainsi que les conditions du début et de la cessation des fonctions des membres des postes consulaires.

Les dispositions de ce titre sont habituelles et n'appellent guère de commentaires. On notera toutefois que l'article 6 pose le principe selon lequel le fonctionnaire consulaire doit être un ressortissant de l'Etat d'envoi et qu'il ne doit pas avoir sa résidence permanente dans l'Etat de résidence. Une telle disposition exclut le recours, pourtant parfois utile et opportun, à des consuls honoraires.

Le *titre III* comporte les garanties désormais traditionnelles dans le domaine des facilités accordées par l'Etat d'accueil pour l'accomplissement des missions consulaires ainsi que dans celui des privilèges et immunités.

C'est ainsi qu'il est expressément stipulé (art. 13) que l'Etat de résidence a l'obligation d'assurer la protection des locaux consulaires et que ces derniers, ainsi que la résidence du chef de poste consulaire, sont inviolables.

Pour le reste, l'accord s'en tient aux dispositions classiques en matière d'inviolabilité et d'immunité de juridiction, c'est-à-dire que les fonctionnaires consulaires et les employés consulaires ne bénéficient de l'immunité de juridiction que pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions (art. 16).

Les archives consulaires sont inviolables (art. 14) ; le poste consulaire a le droit de communiquer avec le Gouvernement et les missions diplomatiques de l'Etat d'envoi et la correspondance officielle du poste est inviolable (art. 15). L'article 23 prévoit — ainsi qu'il est d'usage — l'exemption pour les fonctionnaires et employés consulaires de la plupart des impôts et, en particulier, les impôts directs. De la même manière (art. 22) l'Etat d'envoi est, comme il est d'usage, exempté d'impôts nationaux, régionaux et communaux sur les biens immobiliers et mobiliers utilisés pour les besoins du poste consulaire.

Le *titre IV* définit avec la plus extrême précision les fonctions consulaires ainsi que les modalités de leur exercice. Ces dispositions sont désormais classiques. Un point important, cependant, est à souligner. Il concerne la protection des ressortissants. L'information automatique du consul est prévue à l'article 40 en cas d'arrestation, de détention ou de toute autre forme de privation de liberté dont ferait l'objet le ressortissant de l'Etat d'envoi. Le même article 40 prévoit également pour le consul un droit de visite à ses ressortissants détenus.

De la même manière, les autorités consulaires sont tenues informées du décès d'un de leurs ressortissants (art. 38), des successions vacantes (art. 38), de la nomination d'un tuteur ou d'un curateur pour l'un de ses ressortissants (art. 39).

III. — LES INSTALLATIONS CONSULAIRES FRANÇAISES AU VIETNAM

Il y a deux circonscriptions consulaires au Vietnam. Celle d'Hanoï où l'on ne compte qu'une cinquantaine de nos compatriotes immatriculés est prise en compte par l'Ambassade de France. Celle d'Ho Chi Minh Ville où résident près de 400 nationaux français est plus importante. L'immeuble qui accueille le consulat général de France à Ho Chi Minh Ville est à environ 500 mètres du centre ville. Il est propriété de l'Etat français et occupe une superficie développée hors œuvre de 3.893 mètres carré. Son état général est très moyen et nécessite des travaux d'entretien importants.

Cinq fonctionnaires consulaires y sont en poste : le consul général, trois vice-consuls et l'attaché culturel. Ils sont assistés par 19 membres du personnel administratif et technique dont 12 sont français et 7 vietnamiens. Le personnel de service, une vingtaine de personnes, est vietnamien.



CONCLUSIONS

Sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous propose d'autoriser la ratification de la Convention consulaire du 21 décembre 1981, dont les dispositions, purement techniques, comblent un vide juridique et devraient contribuer à améliorer les services consulaires dont les ressortissants vietnamiens en France comme les ressortissants français au Vietnam sont en droit de bénéficier.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale)

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Vietnam, signée à Paris le 21 décembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1261 (7^e législature).